

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/248 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/116</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 79 (dont 6 pouvoirs)

POUR : 79 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00 (0%)

Le vingt novembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 10/11/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, VERNEL Martine et MM ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LAURENT CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VAIRY Lionel.

Représentés : Mme COSSON Pauline donne pouvoir de vote à M. LAMY Dominique, Mme RAULIN Suzanne donne pouvoir de vote à Mme COURAULT Josette, Mme ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et M. GOMEZ Jean-Baptiste donne pouvoir de vote à M. JUILLET Bruno, M. LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à M. RATAUX Frédéric, M. RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. MAS Raoul.

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR 2018 AU PARC ARGONNE
DECOUVERTE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la saison touristique 2018 du Parc Argonne Découverte ;

Vu l'avis favorable remis par le Bureau du 6 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer :

1. Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation Nature, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement, (Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade)

2. Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de serveur, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement (Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade)
3. Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de serveur à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de la date de recrutement (Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade)
4. TROIS emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement, (Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade)

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).

5. Un emploi non permanent de technicien territorial pour exercer les fonctions de responsable de restauration à temps complet. (Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade)

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité: contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

Le Président,
Francis SIGNORET